

## DECISION DU MAIRE DE ST LAURENT DES ARBRES

**N°061/2024 - 1.1 - M.P**

**Objet : Actualisation du contrat d'assurance « Flotte automobile »**

Le Maire de SAINT LAURENT DES ARBRES ;

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu la délibération n° 006/2021 du conseil municipal en date du 11 mai 2021 délégrant au maire la compétence relative à la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et des accords-cadres conclus pour un montant inférieur à 40 000 € HT, ainsi que toute décision concernant les avenants des marchés et des accords-cadres, lorsque les crédits sont inscrits au budget ;

Vu la décision du maire n° 049/2024 du 07/11/2024 acceptant le contrat de AXA France IARD SA, 9 avenue de l'Europe 31520 RAMONVEILLE ST AGNE pour l'assurance « flotte automobile » de la commune pour un montant de 6 312.16 € HT soit 7 562.16 € TTC € ;

Vu l'actualisation de l'offre reçue de AXA France IARD SA, 9 avenue de l'Europe 31520 RAMONVEILLE ST AGNE pour l'assurance « flotte automobile » pour un montant de 6 254.07 € HT soit 7 489.83 € TTC suite à la transmission d'un relevé d'information actualisé ;

### **DECIDE**

**Article 1** : De signer le contrat de AXA France IARD SA, 9 avenue de l'Europe 31520 RAMONVEILLE ST AGNE pour l'assurance « flotte automobile » de la commune pour un montant de 6 254.07 € HT soit 7 489.83 € TTC € ;

**Article 2** : Le contrat est conclu pour une durée d'un an à compter du 01/01/2025. Il sera ensuite reconduit tacitement chaque année.

St Laurent des Arbres, le 2 décembre 2024.

Le Maire,

Sylvie BARRIEU VIGNAL

